



Introduction

Au Canada, l'enseignement public relève de la compétence des dix provinces et des deux territoires qui ont, chacun, leur propre système auquel s'ajoute des réseaux d'écoles dites « séparées », en nombre presque égal, des établissements privés de tous genres et divers établissements d'enseignement fédéraux.

Alors qu'ils édifiaient leur nouvelle patrie, les Canadiens ont découvert que, venus d'horizons culturels multiples, ils devaient faire preuve de tolérance et de souplesse pour unir des conceptions fort différentes, voire même divergentes. Aussi, les systèmes d'enseignement dont ils ont doté le Canada ont-ils été conçus en tenant compte de cette diversité et de manière à faire fond sur les différences, qu'elles tiennent à l'histoire, aux lieux ou à l'origine ethnique.

L'éducation a toujours occupé une place importante dans la vie des Canadiens, et leur système d'enseignement actuel est apprécié et admiré dans le monde entier. La présente brochure en retrace l'histoire et en décrit les divers éléments actuels. Elle comprend cinq appendices donnant le nom et l'adresse d'organismes pédagogiques ainsi que des statistiques pertinentes sur l'enseignement au Canada.

Fondement constitutionnel

Lorsque les quatre premières provinces du Canada (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario) s'unirent en 1867, la responsabilité de l'éducation fut conférée aux assemblées législatives provinciales et non au gouvernement central. Cette compétence fut reconnue aux autres territoires lorsqu'ils acquirent le statut de province, puis réaffirmée par la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Bien que la Constitution ne prévoie pas son intervention en matière d'enseignement, le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité de l'instruction des personnes ne relevant pas de l'autorité provinciale — les populations autochtones, les membres des forces armées et leurs familles stationnés au Canada et à l'étranger, ainsi que les détenus des établissements pénitentiaires fédéraux. Plus important encore, à mesure que l'enseignement prenait de l'importance et que la contribution qu'il pouvait apporter à la réalisation des objectifs nationaux était reconnue, le rôle du gouvernement fédéral se manifestait de plus en plus par une aide financière : crédits destinés à l'enseignement postsecondaire, au financement de programmes de formation et de recyclage, allocation de bourses de recherche et de fonds devant permettre l'élaboration de programmes de cours à l'intention des minorités ou d'enseignement d'une seconde langue.